

PARIS, 30 jan 2008 (AFP) - Le ministre de l'agriculture Michel Barnier a justifié mercredi l'autorisation de mise sur le marché de l'insecticide Cruiser en affirmant aux apiculteurs, qui ont vivement critiqué cette décision, qu'elle était "surveillée et évaluée".

M. Barnier rappelle, dans un communiqué, que le Cruiser "contient une substance active autorisée au niveau communautaire, le thiametoxam" et que, "sur la base d'une analyse scientifique approfondie, notamment des effets sur les abeilles, **l'AFSSA (Agence Française de sécurité sanitaire des aliments)** a donné un avis favorable pour la mise sur le marché du Cruiser".

Le ministère de l'Agriculture indique que des "précautions maximales" ont été prises, "prévoyant notamment une autorisation limitée à 1 an suivie d'une nouvelle évaluation, une limitation de la période avant le 15 mai afin de réduire la période de floraison, une utilisation autorisée uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle".

Un suivi et une surveillance des ruchers portant sur 3 régions minimum a été également mis en place, souligne le communiqué.

Les apiculteurs sont partis en guerre contre ce nouvel insecticide qui pourrait, selon eux, faire des ravages parmi les colonies d'abeilles.

L'Union nationale de l'apiculture française a décidé de déposer une requête en annulation devant le Conseil d'Etat de la décision ministérielle d'autoriser la mise sur le marché du Cruiser, a annoncé mardi son président, Henri Clément, qui dénonce une "décision irresponsable qui va à l'encontre du Grenelle de l'environnement".

Les apiculteurs rapprochent le Cruiser de deux autres insecticides, le Gaucho et le Régent, qui ont été incriminés dans la mortalité anormale des abeilles avant que leur utilisation ne soit interdite sur certaines cultures sur avis du Conseil d'Etat en 2005.